



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AU PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES

# REUSSIR ENSEMBLE

LA LETTRE ÉCONOMIQUE DU PAYS DE LA ROCHE-AUX-FÉES

Mai 2010

## Edito

Depuis cinq ans, Internet enregistre une vitesse de développement fulgurante, préparant des bouleversements pour nos modes de vie, de consommation et de travail. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à se connecter, à créer des sites ou à se lancer dans le commerce électronique.

Concernant les marchés publics, la Loi autorise l'acheteur à imposer aux candidats de répondre de façon dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Tous les documents écrits d'une procédure sont alors remplacés par des échanges électroniques sécurisés qui ont la même valeur. Prochaine étape en 2015 : tous les marchés devront être dématérialisés. Pour répondre à ce défi, les entreprises se voient contraintes de modifier leur mode d'organisation.

Consciente de son soutien à apporter, la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » les a invitées à participer le 8 avril dernier, à un petit déjeuner économique consacré à la dématérialisation des marchés publics et à l'utilisation de la plateforme e-Mégalis Bretagne. Le menu de ce rendez-vous a certes soulevé interrogations et inquiétudes de la part de ces entreprises. Cependant, la démonstration en direct a permis de rassurer les personnes présentes. La dématérialisation des marchés publics permet à l'entreprise de réaliser un gain de temps tout en ayant l'assurance d'une procédure sécurisée. De plus, elles'inscrivent dans le cadre d'une démarche de développement durable en réduisant l'utilisation du papier.

Rappelons qu'à l'heure où l'investissement privé chute, les marchés publics, souvent décriés par les PME car administrativement lourds à gérer, peuvent représenter une réelle opportunité d'acquérir des parts de marché.

Nous souhaitons que ce rendez-vous aura apporté les éclaircissements attendus par les entreprises face à ce nouveau défi technologique. Et nous rappelons que les services de la Communauté de communes sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Michelle Clouet



À LA UNE :

## Entreprises et acheteurs publics : Les enjeux de la dématérialisation

## → DOSSIER : LES MARCHÉS PUBLICS LES ENJEUX DE LA DÉMATÉRIALISATION

La grande échéance est pour 2015 avec un objectif de « zéro papier » et ce, aussi bien pour la publicité d'un marché par une collectivité que le dossier de consultation ou encore les réponses que les entreprises soumettront. D'ici là, des étapes sont prévues afin que les celles-ci se préparent au mieux à ce changement de support.

En Bretagne, l'achat public s'élève à 78 milliards d'euros, soit quelque 4,5% des 3,5 milliards de Produit Intérieur Brut. Un peu plus de la moitié de ces offres concernent des marchés de travaux tandis que les deux autres quarts se répartissent entre les services et les fournitures. Si certains chefs d'entreprise délaissent ces marchés en arguant de prix peu élevés, d'autres ont bien compris l'intérêt de diversifier leur clientèle et la sécurité qu'apporte ce type de contrats.

« En outre, ce ne sont pas seulement les collectivités qui passent des marchés publics mais aussi les organismes HLM où l'on trouve des gisements de travaux considérables », note Michelle Clouet, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées. Et d'ajouter : « En travaux publics, la concurrence est sévère mais en entretien des bâtiments, nous ne recevons pas tant d'offres que cela ». Et à partir de juillet prochain, les collectivités auront obligation de régler les factures à trente jours, sous peine d'intérêts moratoires au bénéfice de l'entreprise lésée. « A la Communauté de communes, nous sommes déjà à trente-cinq jours », observe Michelle Clouet.



### Formation conseillée

C'est en 2008 que le Pays de la Roche aux Fées a commencé à utiliser la plate-forme numérique e-mégalis avec pour cette première année de fonctionnement, 2 marchés de services et 1 de fournitures. L'an passé, les élus ont souhaité étendre cette utilisation aux marchés de travaux avec 4 marchés conclus (29,888 M€) publiés sur le net. Parallèlement, 17 marchés de services et 4 de fournitures sont venus enrichir cette offre. Pour 2010, la tendance est nette puisque la collectivité prévoit de passer par e-mégalis pour 36 marchés.

Mais les chefs d'entreprises, que pensent-ils de cette dématérialisation ? Sont-ils prêts ? « On nous a dit que d'ici quelques années, il n'y aurait plus de papier. Dans ces conditions, il faut que nous nous formions », acquiesce Maryvonne Desmots de l'entreprise de maçonnerie du même nom. Chrystèle Perrin qui dirige avec son mari une PME de travaux publics à Coësmes va prochainement suivre à la Capeb un stage consacré à la dématérialisation des marchés. « Notre métreur a suivi une formation de deux journées sur la dématérialisation dispensée par notre syndicat professionnel, l'union des entreprises du paysage », indique Jean-Claude Desiles de l'entreprise éponyme.

### Un gain de temps

Chez Louasil, une entreprise de peinture et de carrelage de Retiers, entre 30 et 40% du chiffre d'affaires sont réalisés avec des marchés publics. « Nous nous y sommes mis en 2002. Au début, nous répondions à 3 appels d'offres par mois. Aujourd'hui, nous frôlons la vingtaine », détaille Marie-Pierre Dy, la comptable de cette PME qui emploie 59 salariés. « Pour l'instant, nous répondons toujours avec l'ancienne méthode. Mais cela fait partie des sujets que nous évoquons avec Mr Louasil et normalement, nous serons prêts dans le courant de cette année. Mais je ne suis pas inquiète car nous maîtrisons déjà bien les procédures de marchés publics et nous utilisons la signature électronique pour certaines déclarations fiscales. Là, il faut nous apprendre à passer de l'écrit au numérique. Pour ma part, j'aimerais suivre la formation que dispense la fédération française du bâtiment », poursuit Marie-Pierre Dy.

Cédric Desiles qui succède à la direction de l'entreprise de paysage créée par son père est favorable à cette dématérialisation : « On a entamé la démarche de formation, nous avons déjà une clé électronique. Je ne crois pas que cela soit insurmontable.

En revanche, je pense que nous gagnerons du temps pour remplir les dossiers et que nous ne serons pas toujours à courir pour les déposer », conclut-il.



## E-MEGALIS, L'OUTIL DES MARCHÉS PUBLICS.

Créé en 2007 à l'initiative des collectivités territoriales bretonnes, e-mégalis est un syndicat mixte composé de 75 membres (Conseil régional, conseils généraux et groupements de communes) qui représentent quelque 500 collectivités. Chaque semaine 3 à 400 marchés publics y sont publiés.

Depuis sa mise en œuvre, 11 910 entreprises se sont inscrites et 139 957 dossiers ont été téléchargés. Selon des chiffres arrêtés en décembre dernier, 7 077 consultations ont été publiées (dont 5 264 MAPA, marchés à procédure adaptée) avec un taux de réponse électronique de près de 19%.

Le succès de cette plate-forme tient à une raison principale : la Bretagne est en effet l'une des seules régions françaises où les entreprises bénéficient d'un site unique recensant l'intégralité des appels d'offres. Ailleurs, elles doivent consulter chacun des collectivités susceptibles de passer des marchés.

## BIENTÔT DU HAUT DÉBIT PARTOUT.

En Ille et Vilaine, quelque 4 500 foyers disséminés sur 147 communes sont privés d'ADSL. C'est par exemple le cas de Coësmes, Marcillé Robert ou encore Arbrissel. « Dans ce dernier cas, plus de la moitié du territoire n'est pas couvert. Même la mairie n'a pas de liaison haut débit », note Catherine Morales, responsable informatique à la Communauté de communes. A l'initiative du Conseil général, une solution wimax va être mise en œuvre pour couvrir ces zones blanches. L'objectif est que pour la fin de l'année, toutes les zones soient couvertes.

### ■ Questions à Nicolas Viel, chargé de mission à e-mégalis.

## « Les entreprises doivent se préparer à la dématérialisation des marchés publics »

**Lettre Economique** : Qu'est-ce que la dématérialisation ?

**Nicolas Viel** : Cela consiste à remplacer les documents écrits « papiers » par des fichiers informatiques sécurisés ayant une valeur équivalente. L'objectif est d'optimiser les échanges entre les différents acteurs : la dématérialisation permet de gagner du temps mais aussi de réduire les coûts en supprimant par exemple les frais d'envoi des dossiers.

**LE** : Que dit la législation sur le sujet ?

**NV** : Depuis janvier 2010, l'Etat impose aux collectivités de dématérialiser leurs dossiers de consultation des entreprises, mais aussi leur publicité pour tous les marchés supérieurs à 90 000 euros. Par ailleurs, depuis cette même date, une collectivité peut imposer à ses fournisseurs la transmission électronique de leur candidature et de leur offre. Dans les faits, très peu de collectivités le font car elles savent que les entreprises ne sont pas encore tout à fait prêtes.

Deux échéances importantes sont à retenir : 2012, où une collectivité ne pourra plus refuser de recevoir une réponse dématérialisée. Concrètement, cela implique que la collectivité devra dématérialiser tout son système d'appel à

la concurrence. Pour l'instant, les collectivités, sont dans un système de double traitement afin de laisser le temps aux entreprises de s'adapter à cette nouvelle façon de faire. Enfin, l'Union Européenne a fixé à 2015 l'échéance de dématérialisation de l'ensemble des marchés publics et, quels que soient la nature de la prestation et le montant du marché.

En outre, il convient de préciser que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les marchés informatiques, les entreprises concernées sont dans l'obligation de répondre de manière électronique aux collectivités. Les réponses sous format papier seront rejetées d'office.

**LE** : Que doivent faire les entreprises pour être prêtes ?

**NV** : Toute réponse à un appel d'offre public nécessite une réponse complète, sous peine d'être exclu de la consultation. Il faut donc confier cette tâche à une personne très rigoureuse. L'idéal est bien sûr de suivre une formation d'une ou deux journées sur ce sujet. Conscientes des enjeux pour leurs adhérents, la plupart des fédérations professionnelles proposent ce type de stage. Certes, une personne à l'aise avec l'informatique pourra très bien répondre à un marché public sans avoir suivi de formation. Reste que ces stages permettent de détailler toutes les fonctionnalités de la plate-forme e-mégalis et donc, ensuite, de l'utiliser de la façon la plus efficace.

Sur le plan du matériel, il est nécessaire de disposer des outils bureautique traditionnels mais aussi d'un certificat électronique de « classe 3+ ». Il va permettre à l'entreprise d'être identifiée et de sécuriser l'envoi de



ses documents. Cette signature électronique qui revient à environ 200 € TTC est valable trois ans. Pour être valable, ce certificat « classe 3+ » doit être obligatoirement émis par une autorité de certification référencée (1).

**LE** : Quels sont les avantages de cette dématérialisation ?

**NV** : Le chef d'entreprise va gagner énormément de temps et de surcroît, les échanges sont sécurisés. Mais la plate-forme e-mégalis rend également des services. Par exemple, si vous ne voulez pas aller rechercher sur la plate-forme les avis d'appel à la concurrence qui vous intéressent, e-mégalis s'en charge. Il suffit pour ce faire d'actionner une alerte e-mail en spécifiant que vous êtes intéressé par tel type de chantier. Dans ce cas, à chaque fois qu'une collectivité déposera une offre, vous serez automatiquement prévenu.

(1) <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>